

Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/03/2022

Revision : 001NEW21-1-CLP du 25/03/2022

PHENYLACETALDEHYDE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de produit

Identification du produit : PHENYLACETALDEHYDE code PAAL
Numéro C.A.S TSCA : 122-78-1 ; ;
Numéro EINECS : 204-574-5
Numéro EC (REACH) :
N° enregistrement REACH : 01-2120766865-37-****

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première aromatique concentrée.
N'est pas destiné à l'usage personnel sous cette forme ou cette concentration.
Pour usage industriel seulement.

Usage : **Substance parfumante ; substance aromatisante (selon les lots)**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SAS DIFFUSIONS AROMATIQUES
558 allée des Parfums
Parc d'activités "Les Hauts de Grasse"
06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
Tél:+33 (0)4 93 60 82 82
Fax :+33 (0)4 93 60 82 79
Web :www.diffusions-aromatiques.fr
Email :contact@diffusions-aromatiques.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence 24h/24 - 7j/7 : Numéro ORFILA (INRS) :+33 (0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification :

(Législation CLP)

ATO4 Toxicité aiguë orale 4
ED11 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1
EHC3 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 3
SC11B Corrosion cutanée / Irritation cutanée 1B
SS1 Sensibilisation cutanée 1

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention : DANGER

Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/03/2022

PHENYLACETALDEHYDE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 25/03/2022

2.2. Eléments d'étiquetage de la substance ou du mélange

Classification :

(Législation CLP)



Mention d'avertissement : DANGER

ATO4 Toxicité aiguë orale 4
 EDI1 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1
 EHC3 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 3
 SCI1B Corrosion cutanée / Irritation cutanée 1B
 SS1 Sensibilisation cutanée 1

H302 - Nocif en cas d'ingestion
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P301+P312 - En cas d'ingestion: appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
 P301+P330+P331 - En cas d'ingestion: rincer la bouche. ne pas faire vomir.

2.3. Autres dangers

Contient Phenylacetaldehyde, Benzyl alcohol

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Composants

Matière	C.A.S	EINECS	Symbole danger	Pourcentage %
Phenylacetaldehyde	122-78-1	204-574-5	ATO4, EDI1, EHC3, SCI1B, SS1B - H302, H314, H317, H318, H412	[70-100]
Benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	ATI4, ATO4 - H302+H332	[0.1-1]

Classification des risques selon ECHA **Phenylacetaldehyde 100% REACH N° 01-2120766865-37-******
 (REACH) :

3.2. Description

NON CONCERNE

4. PREMIERS SECOURS

Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/03/2022

PHENYLACETALDEHYDE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 25/03/2022

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon les zones infectées. Rincer à l'eau claire. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes, ne pas oublier de retirer les lentilles) puis lavage avec une lotion oculaire type Dacrylocérum. Si des signes d'irritation persistent ou s'il y a lésions de tissus consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Prendre un avis médical immédiatement.

En cas d'inhalation excessive : Transporter la personne à l'air frais et l'y laisser. Contacter immédiatement un médecin.

Commentaire général: En cas de doute, un suivi médical est de la plus grande importance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible
Tenir compte des phrases de risques et de sécurité

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Selon le type de produit :

- Extincteurs à CO₂, poudre sèche ou mousse
- Eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir l'emballage (si nécessaire)

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau direct

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO) ou de dioxyde de carbone (CO₂). L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants doivent être équipés d'appareils de protection adaptés (respiratoire et combinaison). Les températures élevées peuvent causer de fortes pressions à l'intérieurs des emballages fermés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/03/2022

PHENYLACETALDEHYDE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 25/03/2022

- Porter des gants (si possible en caoutchouc naturel) pour toute manutention lors de fuites afin d'éviter le contact avec la peau, un nettoyage corporel doit être respecté en cas de contact.
 - Eviter de respirer les vapeurs dégagées.
 - Suivre les règles d'hygiène habituelles en cas d'écoulement accidentelle.
 - Assurer une aération adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel
- Sé référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.**

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

- Les gros écoulements doivent être endigués avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.
- Nettoyer la superficie avec précaution afin d'éliminer la pollution résiduelle
- Tout absorbant utilisé pour éponger des fuites doit être détruit rapidement, selon la réglementation locales, de préférence par incinération; les cas de combustions spontanées de linges imbibées de parfums ou d'arômes sont bien connus. Les épandages doivent être contenus par des moyens appropriés et les déchets associés traités en accord avec la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 de la présente fiche de sécurité le cas échéant.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Porter des EPI adaptés : gants (de préférence en caoutchouc naturel) et un appareil des yeux/du visage.
- Manipuler dans des locaux bien aérés, ventilés si nécessaire à une température aussi basse que possible en évitant au maximum l'accumulation de poussières.
- Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition (équipement électrique)
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- Refermer les emballages après utilisation.
- Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, de préférence bien pleins et parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser les récipients vides.
- Conserver à l'abri de l'air et de la lumière.
- Eviter toute exposition inutile.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/03/2022

PHENYLACETALDEHYDE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 25/03/2022

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants aux valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail (VLEP) :
Aucune données disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer.
Eviter le contact avec les aliments, boissons.

Equipements de protection individuelle :

- Protection des mains : Porter des gants.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de protection.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation



-Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FORMULE CHIMIQUE :	C8 H8 O
POIDS MOLECULAIRE :	120.15
Durée de vie :	6 mois, après ce délai, la qualité doit être contrôlée
POINT DE CONGELATION (C°) :	ND
POINT D'INFLAMMATION :	ND
TEMPERATURE D'AUTO IGNITION :	ND
LIMITES D'EXPLOSION :	ND
CONDITIONS DE DEPOTAGE :	Ce produit peut former des polymères ou s'oxyder après une certaine période de temps et/ou pendant la manipulation, nous recommandons de minimiser le stockage.
Apparence :	Liquide
Couleur :	Incolore à jaune pâle
PURETE (%GC) :	[Min. 95% ; 100]

Fiche de données de sécurité

Édité le :	25/03/2022	PHENYLACETALDEHYDE	Revision : 001NEW21-1-CLP du 25/03/2022
Densité relative (d ₂₀ /20) :	[1.025 ; 1.095]		
Indice de réfraction 20°C :	[1.524 ; 1.555]		
VALEUR ACIDE (mg KOH/g) :	Max 5.0 mgKOH/g		
POINT EBULLITION °C :	195°C		
Point éclair :	68°C		
DENSITE SPECIFIQUE (25°C g/cm ³) :	[1.025 ; 1.090]		
Odeur :	Verte ; sucrée ; florale ; de miel		
POUVOIR ROTATOIRE (°) :	ND		
Solubilité(s) :	Insoluble dans l'eau, soluble dans l'éthanol		
Pression de vapeur :	2,09 hPa à 20 °C ; 2,67 hPa à 25 °C ; 8,2 hPa à 50 °C		
Coefficient de partage n-octanol/eau :	log Pow: 1,44 à 25 °C		
POINT DE FUSION :	-10°C		
PH :	ND		

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.

10.2. Stabilité chimique

Bonne stabilité si on prend en considération les normes/indications d'entreposage et manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les sources de chaleur excessive (flamme nue, étincelles...)
Ne pas chauffer les récipients fermés.
Eviter le contact avec des agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Donnée non disponible

Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/03/2022

PHENYLACETALDEHYDE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 25/03/2022

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë	Donnée non disponible
b) Corrosion cutanée/irritation cutanée	Se référer à la rubrique 2, si applicable
c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	Se référer à la rubrique 2, si applicable
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Se référer à la rubrique 2, si applicable
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Se référer à la rubrique 2, si applicable
f) Cancérogénicité	Se référer à la rubrique 2, si applicable
g) Toxicité pour la reproduction	Se référer à la rubrique 2, si applicable
h) Toxicité spécifique pour certaines organes cibles (STOT)- exposition unique	Se référer à la rubrique 2, si applicable
i) Toxicité spécifique pour certaines organes cibles (STOT)- exposition répétée	Se référer à la rubrique 2, si applicable
j) Danger par aspiration	Se référer à la rubrique 2, si applicable

DL50 (cutanée / rat) mg/kg :

ND

PEAU - Epiderme humain :

Résultat: Corrosif (OCDE ligne directrice 431)

LD50 ORAL/RAT (mg/kg) :

1.550 mg/kg

PRESENCE DE CMR :

ne contient pas de substances CMR (substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction), catégories 1A, 1B et 2 du règlement (CE) n°1272/2008.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/03/2022

PHENYLACETALDEHYDE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 25/03/2022

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

13. ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés : Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

ADR:



IMDG:



IATA:



En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.1 Numéro ONU

ADR : 3265 (Code Tunnel :(E))

IMDG:3265

IATA :3265

N° ONU :

1760 (liquide corrosif N.S.A.(Phenylacetaldehyde)) code tunnel (E)

14.2. Classe(s) de danger pour le transport et groupe d'emballage

ADR : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.(PHENYLACETALDEHYDE)

IMDG:LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.(PHENYLACETALDEHYDE)

IATA :LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.(PHENYLACETALDEHYDE)

Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/03/2022

PHENYLACETALDEHYDE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 25/03/2022

RID/ADR Classe (route) : **8 II**

IATA Classe (air) : **8 II**

IMDG Classe (mer) : **8 II**

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlementations européennes

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

NON CONCERNE

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes utilisés:

C.A.S: Chemical Abstract Service

TSCA: Toxic Substances Control Act

EINECS: European inventory of existing Commercial Chemical Substances

GHS Global Harmonized System

CLP: Classification and Labelling and Packaging of substances and mixtures

ADR: Agreement Dangerous goods by Road

IMDG: International Maritime Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche.

Les informations données dans cette fiche de sécurité sont en accord avec le Règlement **1907/2006/CE du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)** établissant une Agence Européenne des produits Chimiques, (**modification par le règlement 2015/830, 2020/878 (annexe II du REACH)**), amendant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement du Conseil (CEE) n° 793/93 et le Règlement de la Commission (EC) n° 1488/94, ainsi que la Directive du Conseil 76/769/CEE, et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE, 200/21/CE et selon le Règlement 453/2010/CE du 20 mai 2010.

L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/03/2022

PHENYLACETALDEHYDE

Revision : 001NEW21-1-CLP du 25/03/2022

DATE DE REVISION :

25/03/2022